

24 / 0363

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU MARÉCHAL FOCH LE SAMEDI 13 JUILLET 2024, DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'état des lieux,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement avenue du maréchal Foch le samedi 13 juillet 2024, dans le cadre de la Fête Nationale,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, du samedi 13 juillet 2024 à 19h au dimanche 14 juillet 2024 à 2h00 sur l'avenue Maréchal Foch entre le rond-point des parkings Foch et la rue Colette. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 2 : Les véhicules seront uniquement autorisés à stationner sur le parking Foch Est.
- Article 3 : Le parking Foch Ouest sera interdit au stationnement.
- Article 4 : Seuls seront autorisés à circuler, les véhicules appartenant aux services de secours, de sécurité, aux services municipaux et aux prestataires choisis par la ville.
- Article 5 : La ville de Montgeron mettra en place dans le cadre de l'organisation commune, un barriérage avec un point de filtrage avenue du Maréchal Foch, juste après le rond-point des parkings Foch, en venant de Montgeron.
- Article 6 : La ville de Crosne sera autorisée dans le cadre de l'organisation commune à installer sur le territoire de Montgeron, un barriérage avec un point de filtrage avenue du Maréchal Foch, après la rue Colette.
- Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Monsieur le Directeur de la police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 8 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 21 MAI 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

